Promouvoir une écologie positive	Р3
Reconquérir la ressource en eau des bassins versants et de la	T102
Loire	

La Commission Permanente,	
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants,
VU	le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-1, L211-7, L214-1 à L214-3, L214-17,
VU	la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
VU	la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
VU	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article $10$ ,
VU	le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU	le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU	le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
VU	la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 9 et 10 juillet 2020, approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
VU	la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 approuvant le Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) Loire 2021-2027.
VU	la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU	la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027,
VU	la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 23 septembre 2022

approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de la reconquête

de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 23 mars 2023 approuvant le Plan d'actions « eau potable »,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 22 et 23 juin 2023 approuvant le Plan pour une gestion durable et responsable de la ressource en eau,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024, notamment son programme T102,

**VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Contrat Territorial Eau « Baie de Bourgneuf »,

VU la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2024 approuvant le Contrat pour la Loire et ses annexes (Loire-Atlantique – 44, Maine et Loire – 49)

**VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021, attribuant une subvention de 36 245,96 € à BRGM pour le financement du Système d'information pour la gestion des eaux souterraines (SIGES) Pays de la Loire (convention 2021\_14797),

**VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Loir aval » et son avenant,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022, approuvant les conditions de versement des aides régionales,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Lay amont »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Vie et Jaunay »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Littoral Sud Estuaire & Côte de Jade »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Grand Lieu »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Autizes »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sarthe médiane » et son avenant,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, attribuant une subvention de 28 640 € à l'EDENN pour la réalisation de l'action 17 : Suivi scientifique - phase 3, dans le cadre du CT Eau Erdre 2020-2022 (arrêté 2022 04910),

**VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Layon Aubance Louets & Rives de Loire »,

VU la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Marais mouillés de la sèvre niortaise et du Mignon »,

VU la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Brière Brivet »,
VU la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Chère – Don – Isac »,
VU la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le

la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Authion »,

VU la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Colmont-Ernée »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Oudon ».

**VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Mayenne aval »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Auzance Vertonne»,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Erdre »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Evre Thau St Denis »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Lay aval »,

VU la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024, approuvant le Contrat Territorial Eau « Basses Vallées Angevines et Romme »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 19 avril 2024, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sarthe aval »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 19 avril 2024, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sèvre nantaise »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2024, approuvant le Contrat Territorial Eau « Acheneau Tenu ».

**VU** la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2024, approuvant le Contrat Territorial « Thouet ».

**VU** la délibération de la Commission permanente du 1 octobre 2024, approuvant le Contrat Territorial « Marais Poitevin vendée aval Longèves ».

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

- 1 Gestion durable de l'eau dans les bassins versants
- 1.1 Engagements dans le cadre des CT Eau approuvés

# D'ATTRIBUER

une subvention au titre du CT Eau Acheneau-Tenu [2024-2026] représentant un montant de 35 975 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 31 mai 2024, conformément au tableau présenté en annexe 1 ;

### D'ATTRIBUER

deux subventions au titre du CT Eau Brière-Brivet [2023-2025] représentant un montant de 26 790 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 14 avril 2023, conformément au tableau présenté en annexe 2 ;

# D'ATTRIBUER

cinq subventions au titre du CT Eau Littoral Sud Estuaire & Côte de Jade [2022-2024] représentant un montant de 136 572 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 6 mai 2022, conformément au tableau présenté en annexe 3 ;

# D'ATTRIBUER

quatre subventions au titre du CT Eau Chère Don Isac [2023-2025] représentant un montant de 25 785 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023 conformément au tableau présenté en annexe 4 ;

# D'ATTRIBUER

quatre subventions au titre du CT Eau Erdre [2023-2025] représentant un montant de 74 130 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 7 juillet 2023 conformément au tableau présenté en annexe 5 ;

# D'ATTRIBUER

deux subventions au titre du CT Eau Oudon [2023-2025] représentant un montant de 25 200 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 6 ;

### D'ATTRIBUER

cinq subventions au titre du CT Eau Sèvre nantaise [2024-2026] représentant un montant de 20 215 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la Commission permanente du 19 avril 2024, conformément au tableau présenté en annexe 7 ;

# D'ATTRIBUER

une subvention au titre du CT Eau Baie de Bourgneuf [2023-2025] représentant un montant de 38 883 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la session lors du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023, conformément au tableau présenté en annexe 8 ;

# D'ATTRIBUER

cinq subventions au titre du CT Eau Grand-Lieu [2022-2024] représentant un montant de 46 214 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 6 mai 2022, conformément au tableau présenté en annexe 9 ;

#### D'ATTRIBUER

six subventions au titre du CT Eau Authion [2023-2025] représentant un montant de 89 956 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 10 ;

### D'ATTRIBUER

cinq subventions au titre du CT Eau Basses Vallées Angevines et Romme [2024-2026] représentant un montant de 544 506 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 9 février 2024, conformément au tableau présenté en annexe 11 :

# D'ATTRIBUER

une subvention au titre du CT Eau Evre Thau St Denis [2024-2026] représentant un montant de 14 400 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 17 novembre 2023 conformément au tableau présenté en annexe 12 ;

# D'ATTRIBUER

cinq subventions au titre du CT Eau Layon Aubance Louets & Rives de Loire [2022-2024] représentant un montant de 110 162 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 8 juillet 2022 conformément au tableau présenté en annexe 13 ;

#### D'ATTRIBUER

une subvention au titre du CT Thouet [2024-2026] représentant un montant de 8 536 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 31 mai 2024 conformément au tableau présenté en annexe 14 ;

#### D'ATTRIBUER

dix subventions au titre du CT Eau Loir aval [2022-2024] représentant un montant de 225 839 €, dans le cadre des affectations votées par délibération de la Commission permanente lors des sessions du 19 novembre 2021 et du 31 mai 2024, conformément au tableau présenté en annexe 15 ;

# D'ATTRIBUER

une subvention au titre du CT Eau Colmont-Ernée [2023-2025] représentant un montant de 24 900 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 16 ;

### D'ATTRIBUER

une subvention au titre du CT Eau Mayenne aval [2023-2025] représentant un montant de 46 061 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 17 ;

# D'ATTRIBUER

une subvention au titre du CT Eau Sarthe aval [2024-2026] représentant un montant de 3 237 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 19 avril 2024, conformément au tableau présenté en annexe 18 ;

### D'ATTRIBUER

quatre subventions au titre du CT Eau Sarthe médiane [2022-2024] représentant un montant de 43 744 €, dans le cadre des affectations votées par délibération de la Commission permanente lors des sessions du 6 mai 2022 et du 7 juillet 2023, conformément au tableau présenté en annexe 19 ;

#### D'ATTRIBUER

cinq subventions au titre du CT Eau Auzance Vertonne [2023-2025] représentant un montant de 61 195 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 20 ;

# D'ATTRIBUER

une subvention au titre du CT Eau Lay amont [2022-2024] représentant un montant de 53 550 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 25 février 2022, conformément au tableau présenté en annexe 21 ;

# D'ATTRIBUER

onze subventions au titre du CT Eau Lay aval [2024-2026] représentant un montant de 76 618 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 17 novembre 2023, conformément au tableau présenté en annexe 22 ;

## D'ATTRIBUER

six subventions au titre du CT Eau Marais mouillés de la sèvre niortaise et du Mignon [2022-2024] représentant un montant de 71 078 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 8 juillet 2022, conformément au tableau présenté en annexe 23 ;

# D'ATTRIBUER

douze subventions au titre du CT Eau Marais Poitevin Vendée aval Longèves [2024-2026] représentant un montant de 148 437 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 1er octobre 2024, conformément au tableau présenté en annexe 24 ;

### D'ATTRIBUER

trois subventions au titre du CT Eau Vie et Jaunay [2022-2024] représentant un montant de 149 999 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 25 février 2022, conformément au tableau présenté en annexe 25 ;

# D'ATTRIBUER

trois subventions au titre du CT Eau Autizes [2022-2024] représentant un montant de 28 292 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 6 mai 2022, conformément au tableau présenté en annexe 26 ;

# D'APPROUVER

la convention avec le Comité Régional de Développement Agricole Baugeois Vallée pour participer au financement du projet « l'action ECO\_CRDA\_IDS\_1 : Mise en place d'un réseau de sondes capacitives - Année 2024 », figurant en annexe 27 ;

### D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

## D'APPROUVER

les cinq conventions avec la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour participer au financement des projets « Action n° 612 : Valorisation écologique de 2 annexes hydrauliques en frayère à brochet - Sèvre Nantaise aval -phase 1 », « Action n° 28 : Restauration de la continuité écologique de la Chaussée de Brancaire », « Action n° 20 : aménagements de frayères à Brochet : indicateurs de suivi », « Action n° 20 : Aménagements frayères à brochets : Restauration ancien Lay » et « Action n° 20 : Aménagements frayères à brochets (Mareuil) », figurant en annexes 28, 29, 30, 31 et 32 ;

#### D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

1.2 Actions d'appui à la mise en œuvre du Plan "Protégeons notre eau"

# D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant de 40 000 € pour les actions d'appui à la mise en œuvre du Plan "Protégeons notre eau", au titre du Contrat de Plan Etat- Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau.

### 2. Gestion de la Loire

2.1 Contrat pour la Loire et ses annexes (Loire-Atlantique - 44, Maine et Loire - 49)

### D'ATTRIBUER

une subvention de 163 520 € à l'association « Bacs des îles de Loire » pour l'acquisition de bacs agricoles pour un montant subventionnable de 408 000 € TTC ;

### D'APPROUVER

la convention avec l'association « Bacs des îles de Loire » figurant en annexe 33 ;

## D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

### D'ATTRIBUER

une subvention de 29 310 € au Groupement d'intérêt public (GIP) Loire estuaire pour la mise en œuvre des études et le suivi d'évaluation portant sur les données et indicateurs physiques du programme d'évaluation du Contrat pour la Loire et ses annexes - Année 2024, pour un montant subventionnable de 97 700 € TTC ;

# D'AFFECTER

une autorisation de programme globale de 192 830 €, au titre du Contrat de Plan Interrégional Loire 2021-2027.

# 3 - Ajustements administratifs

Prorogation de la convention BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) - SIGES Pays de la Loire phase 2

## D'APPROUVER

l'avenant à la convention entre la Région des Pays de la Loire et le BRGM pour la prolongation du programme relatif au projet SIGES Pays de la Loire présenté en annexe 34 ;

# D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

Modification base éligible - EDENN (Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle)

# D'APPROUVER

la modification apportée à la subvention attribuée à l'EDENN (opération 2022\_04910) conformément à l'annexe 35.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Abstentions: Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe BARRÉ, Claire HUGUES, Lydie BERNARD.

REÇU le 28/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs